

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 30 mars 2026 – 20h00

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 23/03/2026 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers absents et représentés : 3

ETAIENT PRESENTS : Mme RIVIERE Isabelle, M. BARON Gaëtan, Mme GILLOT-CHEVALIER Dorothee, M. JOLY Nicolas, Mme ROBINEAU Régine, M. BROCHET Philippe, Mme SILVERT Anne-Sophie, M. PILARD Jean-Yves, Mme BOURASSEAU Clarisse, Mme CHEVRIER Francesca, M. VRIGNAUD Sébastien, Mme BAHUAUD Aurélie, Mme LE GUEVEL Anabelle, Mme BENOIST Sandrine, Mme REDAIS Virginie, Mme BERGER Sonia, Mme AMAILLAND Émilie, M. CHASSERIEAU Jérémy, M. DUPONT Victor, M. DELANGE Florian.

ABSENTS/EXCUSE(E) (S) : M. RETAILLEAU Pierrick qui donne pouvoir et délégation de vote à M. BARON Gaëtan, M. RONDEAU Sébastien qui donne pouvoir et délégation de vote à M. VRIGNAUD Sébastien, M. CESBRON Pierrick qui donne pouvoir et délégation de vote à M. BROCHET Philippe.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Victor DUPONT a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum a également été constatée.

Les Procès-Verbaux de la séance du 10 mars et du 20 mars 2026 ont ensuite été approuvés **sà l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR :

- Information relative à la délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux
- Composition du bureau municipal
- Délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions
- Représentation au sein des commissions communales
 - Création des commissions communales
 - Fixation du nombre des conseillers siégeant dans chaque commission
 - Election des conseillers municipaux siégeant dans chaque commission municipale
- Nomination des membres du CCAS
- Election des délégués représentant la commune au sein de structures intercommunales
- Fixation des indemnités de fonction des élus

1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1- INFORMATION RELATIVE A LA DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2122-18 du CGCT)

L'article L 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal. Ces derniers peuvent recevoir des délégations de fonction, sans que la loi limite le nombre de bénéficiaires.

Mme le Maire informe avoir pris un arrêté de délégation fixant, précisant et limitant le champ de compétence pour les personnes suivantes :

- **M. Gaëtan BARON**, adjoint, en charge des questions liées aux travaux, à la voirie urbaine, à l'assainissement et au petit patrimoine
- **Mme Dorothée GILLOT-CHEVALIER**, adjointe, en charge de la communication et de l'évènementiel
- **M. Nicolas JOLY**, adjoint, en charge des questions liées aux finances et au développement économique ;
- **Mme Régine ROBINEAU**, adjointe, en charge des questions liées aux solidarités, au Grand Âge et au C.C.A.S.
- **M. Philippe BROCHET**, adjoint, en charge des questions liées au cadre de vie, à la vie associative et à la vie municipale
- **Mme Anne-Sophie SILVERT**, adjointe, en charge des questions liées aux affaires scolaires, à l'enfance, à la famille et au suivi du CME (Conseil Municipal des Enfants) ;
- **M. Jean-Yves PILARD**, conseiller municipal, nommé conseiller délégué en charge des questions liées à l'agriculture, à la voirie rurale et à l'urbanisme ;
- **Mme Francesca CHEVRIER**, conseillère municipale, nommée conseillère déléguée en charge des questions liées aux solidarités « personnes âgées et handicapées »
- **M. Sébastien VRIGNAUD**, conseiller municipal, nommé conseiller délégué en charge des questions liées à la culture et à la jeunesse ;
- **Mme Sonia BERGER**, conseillère municipale, nommée conseillère déléguée en charge des questions liées aux Sports,
- **Mme Émilie AMAILLAND**, conseillère municipale, nommée conseillère déléguée, en charge du Passeport du civisme, du jardin des naissances et des questions relatives à l'enfance ;
- **M. Jérémy CHASSERIEAU**, conseiller municipal, nommé conseiller délégué en charge des questions liées aux bâtiments, à la sécurité, aux déplacements et à l'accessibilité ;

Toutes ces délégations sont partielles et limitées aux matières sur lesquelles elles portent, la décision finale, en fonction du domaine d'activités, relevant bien entendu soit du conseil municipal et/ou soit du maire.

Pour information, le champ de la délégation est précisé et limité par un arrêté, qui est notifié aux intéressés, transmis au contrôle de légalité et affiché en mairie dans son intégralité.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire :

- **PREND NOTE** des délégations de fonctions attribuées aux personnes suscitées dont le champ d'intervention est limité par arrêté, conformément à l'article L 2122-18 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

2- COMPOSITION DU BUREAU MUNICIPAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors du changement de mandature il convient de remettre en place un système de fonctionnement, notamment concernant l'organisation des réunions du bureau municipal, lequel se réunira chaque fois qu'elle le jugera utile.

Elle informe le conseil que le bureau municipal est composé du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Le conseil municipal :

- **PREND NOTE** de l'organisation de réunions du bureau municipal, lequel est composé du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

3- DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

Le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions de cette assemblée. Cette mesure a pour objet de faciliter l'administration quotidienne de l'établissement et d'alléger les procédures. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal est invité à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point, notamment sur les délégations suivantes :

- 1) Fixer les tarifs, dans une limite d'un montant maximum fixée à 300 €, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Avec cette délégation, le maire pourra fixer par exemple les tarifs concernant les droits de place lors du marché mensuel.
- 2) Procéder dans une limite de 900 000 € annuel à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - a. Les emprunts pourront être :
 - ✓ à court, moyen ou long terme,
 - ✓ avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - ✓ au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatibles avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
 - b. Le contrat de prêt pourra avoir une ou plusieurs caractéristiques suivantes :
 - ✓ des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - ✓ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - ✓ la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - ✓ la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,

Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, comme des réaménagements de prêts.

- 3) De prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement de marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en application du code des marchés publics jusqu'à 90 000 € Hors Taxes, ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une modification du contrat initial de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que Madame le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation à chaque réunion du conseil municipal et en informera la municipalité.
- 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à savoir le louage notamment de logements communaux à usage d'habitation ainsi que les locaux commerciaux et industriels dont la commune est propriétaire. Par cette délégation, le maire se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location en tant que preneur ou bailleur et d'en fixer par conséquent le prix. Il peut aussi décider de ne pas renouveler un engagement de location. Il peut également mettre à disposition à titre gratuit, dans certaines circonstances (mesures d'urgence), un logement.
- 5) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes.
- 6) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Cette délégation permet une plus grande rapidité et une plus grande souplesse administrative permettant aux familles d'acquiescer sans délais une concession au moment d'un décès. Concernant la reprise des concessions, il ne s'agit pas de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon car pour ce cas particulier, le conseil municipal doit se prononcer en fin de procédure (art. L 2223-17 du CGCT) mais de la reprise des concessions échues qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans le délai de 2 ans suivant la date d'échéance.
- 7) Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges. Comme les particuliers, les communes bénéficient de la possibilité de recevoir un don ou un legs.
- 8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (cela permet de vendre des biens sans formalités particulières (véhicule, matériel informatique, etc).
- 9) De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 10) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (avis des Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes. Lorsqu'une commune a un projet d'utilité publique, elle peut recourir à la procédure d'expropriation. Dans le cadre de cette procédure, la commune est amenée à consulter les services fiscaux pour estimer la valeur du bien. Ensuite, la commune et le propriétaire entrent en négociation, ce qui implique que l'un des deux fasse une offre. Déléguer cette compétence permet d'accélérer la

procédure et de simplifier la démarche de négociation, tout en limitant son pouvoir à l'estimation des services fiscaux.

- 11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale (en zone U ou AU) avec information au conseil municipal une fois par trimestre.
- 12) D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de TREIZE SEPTIERS, D'intenter au nom de la commune, toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
- 13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale ;
- 14) De réaliser des ouvertures de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, sur la base d'un montant maximal annuel de 900 000€,
 - Les crédits de trésorerie pourront être :
 - d'une durée maximale de 12 mois,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) sur les index suivants EONIA, T4M, EURIBOR,
 - à un taux effectif global (TEG) compatibles avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- 15) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 16) De solliciter pour les projets communaux, au nom de la commune, toute subvention auprès de tout organisme financeur, signer les dossiers de demande, conventions et tous documents afférents, et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention des financements.
- 17) De procéder, pour les projets d'investissements validés par le Conseil Municipal et pour les travaux de démolition ou de transformation validés par la commission « travaux », au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement quotidien de l'administration communale et d'en alléger les procédures ;

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents ou représentés (POUR : 23 voix, NUL : 0 , CONTRE : 0) :

- **DELEGUE** au Maire les attributions citées ci-dessus, cette mesure ayant pour objet de faciliter l'administration quotidienne de l'administration et d'alléger les procédures.

Mme Clarisse BOURASSEAU arrive et prend part au débat.

4- CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire expose :

A- L'organisation des commissions municipales

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. **Il n'y a d'obligation de créer que les commissions d'appel d'offres** (art. 22 du code des marchés publics).

Le maire informe que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

B- Les Compétences

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

C- Fonctionnement

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, un vice-président est désigné (il peut convoquer et présider la commission si le maire est absent ou empêché). Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

D- Commissions « extra municipales » ou « élargies »

Ce sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Madame le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Commission « Appel d'Offres (CAO) »
- Commission de délégation de service public
- Commission « Marché à procédure adaptée MAPA » qui pourra être élargie en fonction des domaines de compétences et d'intervention à des agents ou administrés compétents.
- Commission « Travaux, voirie urbaine et assainissement »
- Commission « Communication et évènementiel »
- Commission « Finances et économie »

- Commission « Solidarités-Grand âge-C.C.A.S. »
- Commission « Vie associative, vie municipale et cadre de vie »
- Commission « Enfance, affaires scolaires et famille »
- Commission « Agriculture – voirie rurale – Urbanisme »
- Commission « Culture - Jeunesse »
- Commission « Sécurité – déplacements et accessibilité »
- Commission « Sports »
- Commission « Personnel »

Vu l'article L 2121-22 du CGCT permettant au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,
 Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement quotidien de l'administration communale par la création de commissions chargées d'étudier précisément certains domaines d'activités,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la création, la mise en place et le fonctionnement des commissions communales suscitées.

5- ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT DANS CHAQUE COMMISSION MUNICIPALE

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. **Seules les commissions d'appel d'offres et commission de délégation de services publics sont obligatoires** (article L 1411-5 du CGCT)).

Conformément à ce qui a été travaillé avec l'ensemble des élus, Mme le Maire propose donc de procéder à l'élection des conseillers municipaux qui vont composer les différentes commissions municipales.

Madame le Maire propose de procéder à un vote global pour désigner les membres qui composeront les commissions communales, et soumet cette demande au vote.

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le principe du vote global pour désigner tous les membres qui composeront les commissions communales.

Madame le Maire explique par ailleurs que le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation mais « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations* » et « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, (...) les nominations prennent effet immédiatement (...) et il en est donné lecture par le maire* ». Madame le Maire soumet la question du vote en demandant au conseil s'il est d'accord pour ne pas procéder au scrutin secret.

Après délibération, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des conseillers siégeant dans les commissions municipales nouvellement créées.

Madame le Maire fait état des candidatures déclarées (une seule liste de candidats pour les commissions) pour composer les commissions communales et propose que les élus du Conseil municipal de TREIZE-SEPTIERS soient représentés au sein des commissions, de la façon suivante :

Objet de la commission	Membres de la commission
Commission « Appel d'offre » (obligatoire)	<i>Le maire (président de la CAO) et 3 membres titulaires du conseil + autant de suppléants (3) + 1 ou plusieurs membres des services ou extérieur</i> Isabelle RIVIERE, Présidente Gaëtan BARON, titulaire + Victor DUPONT, suppléant Jean-Yves PILARD, titulaire + Clarisse BOURASSEAU, suppléante Pierrick RETAILLEAU, titulaire + Aurélie BAHUAUD, suppléante
Commission de « Délégation de service public » (obligatoire)	<i>Le maire (président de la CDSP) et 3 membres titulaires du conseil + autant de suppléants (3) + 1 ou plusieurs membres des services ou extérieur</i> Isabelle RIVIERE, Présidente Gaëtan BARON, titulaire + Victor DUPONT, suppléant Jean-Yves PILARD, titulaire + Clarisse BOURASSEAU, suppléante Pierrick RETAILLEAU, titulaire + Aurélie BAHUAUD, suppléante
Commission « Marché à procédure adaptée MAPA »	Isabelle RIVIERE présidente de droit Gaëtan BARON, titulaire + Victor DUPONT, suppléant Jean-Yves PILARD, titulaire + Clarisse BOURASSEAU, suppléante Pierrick RETAILLEAU, titulaire + Aurélie BAHUAUD, suppléante
Commission « Travaux et voirie urbaine - assainissement »	Gaëtan BARON, Victor DUPONT, Philippe BROCHET, Pierrick CESBRON, Jérémy CHASSERIEAU, Nicolas JOLY, Virginie REDAIS, Pierrick RETAILLEAU, Jean-Yves PILARD
Commission « Agriculture – voirie rurale- Urbanisme »	Jean-Yves PILARD Gaëtan BARON, Sandrine BENOIST, Philippe BROCHET, Pierrick CESBRON, Jérémy CHASSERIEAU, Victor DUPONT, Pierrick RETAILLEAU
Commission « Sécurité – Déplacements – accessibilité »	Jérémy CHASSERIEAU Philippe BROCHET, Gaëtan BARON, Victor DUPONT, Nicolas JOLY, Jean-Yves PILARD, Anne-Sophie SILVERT, Sébastien VRIGNAUD
Commission « Solidarités- Grand Âge -C.C.A.S. »	Régine ROBINEAU Francesca CHEVRIER, Sandrine BENOIST, Émilie AMAILLAND, Virginie REDAIS, Sonia BERGER, Aurélie BAHUAUD, Pierrick CESBRON, Philippe BROCHET, Anabelle LE GUEVEL, Pierrick RETAILLEAU
Commission « Communication et Évènementiel »	Dorothee GILLOT-CHEVALIER Sandrine BENOIST, Sébastien RONDEAU, Philippe BROCHET, Florian DELANGE, Clarisse BOURASSEAU, Anabelle LE GUEVEL
Commission « Vie associative, vie municipale et cadre de vie »	Philippe BROCHET Francesca CHEVRIER, Sandrine BENOIST, Virginie REDAIS, Aurélie BAHUAUD, Anabelle LE GUEVEL, Jérémy CHASSERIEAU, Clarisse BOURASSEAU, Sébastien RONDEAU, Sébastien VRIGNAUD
Commission « Enfance – scolaire - famille »	Anne-Sophie SILVERT Émilie AMAILLAND, Aurélie BAHUAUD, Francesca CHEVRIER, Victor DUPONT, Dorothee GILLOT-CHEVALIER, Nicolas JOLY, Anabelle LE GUEVEL, Virginie REDAIS, Régine ROBINEAU
Commission « Culture/jeunesse »	Sébastien VRIGNAUD Sandrine BENOIST, Virginie REDAIS, Florian DELANGE, Régine ROBINEAU, Sonia BERGER, Aurélie BAHUAUD, Dorothee GILLOT-CHEVALIER, Sébastien RONDEAU, Anabelle LE GUEVEL

Commission « Sports »	Sonia BERGER Anabelle LE GUEVEL, Jérémy CHASSERIEAU, Sandrine BENOIST, Gaëtan BARON, Sébastien RONDEAU, Philippe BROCHET, Florian DELANGE, Pierrick RETAILLEAU
Commission « Finances – Économie »	Nicolas JOLY Anabelle LE GUEVEL, Sandrine BENOIST, Gaëtan BARON, Sébastien RONDEAU, Francesca CHEVRIER, Victor DUPONT, Florian DELANGE, Sonia BERGER, Pierrick CESBRON, Régine ROBINEAU, Anne-Sophie SILVERT, Philippe BROCHET, Clarisse BOURASSEAU, Virginie REDAIS, Jean-Yves PILARD
Commission « personnel »	Isabelle RIVIERE + les adjoints + Jean-Yves PILARD

Après un vote à main levée, portant sur l’approbation des listes présentées ci-dessus, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l’unanimité (votants : 23 ; POUR : 23 voix ; CONTRE : 0 ; NUL : 0) la composition des commissions ci-dessus.

Les conseillers municipaux susnommés ayant obtenu la **majorité absolue** (12 voix au moins), ont été immédiatement installés dans leurs commissions.

6- CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE : RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le centre communal d’action sociale est un établissement public administratif qui anime l’action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc ...). Quelle que soit sa taille, chaque commune doit obligatoirement avoir un CCAS (art. L 123-4). Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d’administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10).

Mme le Maire rappelle que le CCAS est dirigé par un conseil d’administration qui dispose d’une compétence générale de gestion (art. L 123-6 du code de l’action sociale et des familles). L’élection et la nomination des membres du conseil d’administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d’administration du CCAS (art. L 123-6).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE FIXER** à 22 le nombre des membres du conseil d’administration du CCAS de TREIZE-SEPTIERS répartis comme suit :
 - **Le Maire, Président de droit du Conseil d’Administration du C.C.A.S.**
 - **11 membres élus en son sein par le conseil municipal ;**
 - **11 membres nommés par le Maire dans les conditions de l’article L.123-6 du Code de l’Action Sociale et des Familles**

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l’Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 fixant à 22 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.,

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont **au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste** (un unique vote suffit), sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit au CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Elle explique par ailleurs que le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation mais *« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations »*.

Madame le Maire soumet la question du vote en demandant au conseil s'il est d'accord pour ne pas procéder au scrutin secret.

Après concertation, une liste de candidats s'est déclarée :

Régine ROBINEAU

Émilie AMAILLAND

Aurélié BAHUAUD

Sandrine BENOIST

Sonia BERGER

Philippe BROCHET

Pierrick CESBRON

Francesca CHEVRIER

Anabelle LE GUEVEL

Virginie REDAIS

Pierrick RETAILLEAU

Après un vote à main levée, portant sur l'approbation de la liste présentée ci-dessus, le conseil municipal :

- **ELIT** à l'unanimité (votants : 23 ; POUR : 23 voix ; CONTRE : 0 ; NUL : 0) les membres des conseillers municipaux présentés ci-dessus comme représentants élus au sein du conseil d'administration du CCAS.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS de TREIZE-SEPTIERS :

Régine ROBINEAU
Émilie AMAILLAND
Aurélie BAHUAUD
Sandrine BENOIST
Sonia BERGER
Philippe BROCHET

Pierrick CESBRON
Francesca CHEVRIER
Anabelle LE GUEVEL
Virginie REDAIS
Pierrick RETAILLEAU

7- ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET/OU ASSOCIATIVES

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, les communes doivent élire, dans les meilleurs délais, leurs délégués qui siégeront dans les comités syndicaux et certaines associations/structures intercommunales.

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.2122-7 du CGCT, les délégués doivent être élus au **scrutin secret à la majorité absolue des voix**.

Structures représentées	Nombre de membres	Est/sont désigné(es)
Association « REEL »	2 délégués	Régine ROBINEAU et Francesca CHEVRIER
Syndicat Public des énergies vendéennes (SyDEV)	1 titulaire 1 suppléant	Pierrick RETAILLEAU Jean-Yves PILARD
Société Publique Locale SPL	1 représentant à l'assemblée spéciale 1 représentant à l'assemblée générale	Sébastien RONDEAU Sébastien RONDEAU
Geo Vendée	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	Jean-Yves PILARD Pierrick RETAILLEAU
E.Collectivités	1 représentant	Sébastien RONDEAU
« Correspondant défense »	1 correspondant	Philippe BROCHET

Mme le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à procéder à l'élection des délégués, **au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages**, en votant à l'aide du bulletin uniforme fourni par la mairie **sauf si, à l'unanimité, les élus décident de voter à main levée**.

Après un vote à main levée, portant sur l'approbation des listes présentées ci-dessus, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité (votants : 23 ; POUR : 23 voix ; CONTRE : 0 ; NUL : 0 ; majorité absolue : (12) la désignation des représentants telle que présentée ci-dessus.

8- FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le conseil municipal doit fixer le montant des indemnités des élus dans les 3 mois suivant son installation. Le montant des indemnités du maire, des adjoints et conseillers délégués est fixé en application d'un terme

de référence et d'un barème (articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du même code), dans les conditions prévues par la loi.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Rappelant que lors de sa séance du 20 mars 2026, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection du Maire, de ses adjoints,

Rappelant que certains membres du Conseil Municipal ont été désignés « conseillers délégués »,

Considérant les arrêtés en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

M. BARON Gaëtan, 1^{er} adjoint, Mme GILLOT-CHEVALIER Dorothee, 2nde adjointe, M. JOLY Nicolas, 3^{ème} adjoint, Mme ROBINEAU Régine, 4^{ème} adjointe, M. BROCHET Philippe, 5^{ème} adjoint, Mme SILVERT Anne-Sophie, 6^{ème} adjointe,

MM et Mmes PILARD Jean-Yves, CHEVRIER Francesca, VRIGNAUD Sébastien, BERGER Sonia, AMAILLAND Émilie, CHASSERIEAU Jérémy, conseillers délégués

Considérant que la commune compte 3 416 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints),

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition suivante pour déterminer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués :

INDICE 1027 DE REFERENCE

4 110.52 €

		Mensuel BRUT
ENVELOPPE GLOBALE	Maximum	7 562.54 €

Fonction	Nom Prénom	TAUX MAXIMUM AUTORISE DE L'INDICE 1027	Répartition du taux alloué par les élus
Maire	RIVIÈRE Isabelle	55.70%	55.70%
Adjoint 1	BARON Gaëtan	21.38%	21.38%
Adjoint 2	GILLOT-CHEVALIER Dorothee	21.38%	12.34%
Adjoint 3	JOLY Nicolas	21.38%	12.34%
Adjoint 4	ROBINEAU Régine	21.38%	12.34%
Adjoint 5	BROCHET Philippe	21.38%	12.34%
Adjoint 6	SILVERT Anne-Sophie	21.38%	12.34%
Délégué	PILARD Jean-Yves		7.29%
Délégué	CHEVRIER Francesca		7.29%
Délégué	VRIGNAUD Sébastien		7.29%
Délégué	BERGER Sonia		7.29%
Délégué	AMAILLAND Émilie		7.29%
Délégué	CHASSERIEAU Jérémy		7.29%
Total			7 468.33

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Cette proposition prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026.

9- DIVERS

- Informations pour le Mondial Minimes à Treize-Septiers
- Retour sur la fête des 40 ans du Septier d'Or
- Informations suite à la réunion avec les riverains des rues Marguerites, des bleuets, des tulipes et de boutons d'or pour les plantations d'arbres
- Point sur le quartier du Menhir : début des travaux de viabilisation semaine 23
- Information sur la commission communication

La séance est levée à 21h20

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Isabelle RIVIERE,
Maire

Victor DUPONT,
Secrétaire de séance